PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE GOLFECH

Département du Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Monsieur ISSANES Alain, Monsieur ROUSTIT Damien, Monsieur DELAS Patrick, Madame MIRAUCOURT Laetitia.

Absent ayant donné procuration : Madame MOYSSET Marjorie a donné procuration à Monsieur CLICQUE Jean-Luc

Absent : Madame ARNOSTI Sylvie

Date de convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Jean-Luc CLIQUE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

I/ MARCHÉS PUBLICS

1- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sport santé**

II/ SERVICE TECHNIQUE

2- **Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) Assainissement Collectif – Assainissement non-collectif**

III/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3- **Annulation de la délibération n°220925_93 pour erreur matérielle**

4- **Remplacement de la délibération n°220925_93 annulée pour erreur matérielle**

5- **Annulation de la délibération n°140425_50 pour erreur matérielle**

6- **Remplacement de la délibération n°140425_50 annulée pour erreur matérielle**

IV/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

7- **Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

VI/ POINTS DIVERS

Délibération adoptée

DEL061125_99B : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sport santé

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2209_98 relative aux candidatures retenues par la commission MAPA ;

Monsieur le Maire explique qu'une procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique a été lancée en vue de choisir l'entreprise pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sport santé.

Les sociétés ayant été reçues en audition sont énumérées ci-dessous :

Société	**Montant (HT)**
DOLMEN Architectes	176 000 €
FRANCOIS DE LA SERRE	137 000 €

MUTIKO	173 000 €

Compte tenu du rapport d'analyse des offres, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise MUTIKO.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise MUTIKO et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_100B : Approbation du Rapport sur la qualité du service (RPQS) Assainissement collectif

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-1 à D.2224-5 ;

M. le Maire présente une synthèse du RPQS du service Assainissement collectif sur l'année 2024, en précisant que la station d'épuration est conforme, que le nombre d'abonnés a légèrement augmenté pour atteindre 530 abonnés et que le prix au 1er janvier 2025 est de 1.03€, soit une augmentation de 15%.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_101B : Annulation de la délibération n°22092025_93

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°220925_93 en date du 22 septembre 2025 relative à la vente des parcelles AD70 et AD78-80 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération portant sur une inexactitude quant au nom de l'entreprise ;

M. le Maire propose l'annulation de la délibération n°220925_93 datant du 22 septembre 2029 approuvant la vente des parcelles viabilisées AD77 et AD78-80 en raison d'une erreur dans le nom de l'entreprise bénéficiaire. Il précise qu'il était en effet mentionné dans ladite délibération l'entreprise ESBTP et non SCI BENJE, rendant indispensable l'annulation de la délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ANNULER la délibération n°220925_93 en date du 22 septembre 2025**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_102B : Remplacement de la délibération n°2209_93 annulée pour erreur matérielle – vente de parcelles communales

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2209_93 en date du 22 septembre 2025 relative à la vente des parcelles AD70 et AD78-80 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération portant sur une inexactitude quant au nom de l'entreprise ;

M. le Maire précise que le Conseil Municipal ayant approuvé l'annulation de la délibération n°220925_93 en raison d'une erreur matérielle dans la qualification de l'entreprise bénéficiaire de la vente des parcelles viabilisées AD77 et AD78-80, il revient désormais de remplacer ladite délibération et de confirmer la décision de vendre les parcelles AD77 et AD78-80 pour un montant de 84 000€.

Les parcelles concernées par la vente sont énumérées ci-après :

Référence cadastrale	Contenance	Propriétaire
AD77	3570 m2	Commune
AD78-80	1402 m2	Commune

M. le Maire précise qu'en contrepartie, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux d'aménagement suivants sur la parcelle AD76 : création d'une voirie, création d'une ouverture sur le bâtiment existant, réalisation d'un carport et enrobé sur l'ensemble de la parcelle et pluvial.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la vente des parcelles AD77 et AD78-80 à la société SCI BENJE**
- **DE FIXER le prix de l'opération à 84 000€**
- **DECIDER que les ventes seront échelonnées, la parcelle AD78-80 s'effectuera au 1er septembre 2026**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à la présente opération**
- **DE PRECISER que la présente délibération remplace la délibération n°220925_93 annulée en raison d'une erreur matérielle**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DELIBERATION DEL061125_103B : Annulation de la délibération n°140425_50

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°140425_5 en date du 14 avril 2025 relative au choix des entreprises pour l'aménagement de la Résidence des Magnolias ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération portant sur une inexactitude quant au montant renseigné pour le lot 7 ;

M. le Maire explique que, par délibération n°140425_5 en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a retenu plusieurs entreprises dans le cadre de l'aménagement de la résidence « Les Magnolias ».

Il précise toutefois qu'une une erreur matérielle a été identifié dans ladite délibération. Le montant des travaux indiqué pour le lot 7 a en effet été indiqué à tort, comme 24 142.12 € au lieu de 27 984.92 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ANNULER la délibération n°140425_50 en date du 14 avril 2025 en raison d'une erreur matérielle affectant le montant du lot 7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_104B : Remplacement de la délibération n°140425_50 – Attribution après correction du montant du lot 7

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°140425_50 annulée par la délibération n°061125_ en raison d'une erreur dans le montant du lot 7 ;

Considérant sur le marché relatif à l'aménagement de la Résidence des Magnolias se compose de plusieurs lots, dont le lot 7, dont le montant initialement indiqué est erroné ;

M. le Maire précise que le Conseil Municipal ayant approuvé l'annulation de la délibération n°140425_5 en raison d'une erreur matérielle portant sur le montant du lot 7, il revient désormais de remplacer ladite délibération et de confirmer que le lot 7 est attribué à l'entreprise mentionnée ci-dessous :

LOT 7	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	FURLAN	27 984.92 €

M. le Maire précise que les autres lots n'ayant pas fait l'objet d'erreur, leur attribution initiale est confirmée selon les modalités suivantes :

LOT 1	GROS ŒUVRE	KAIROS	71 240 € (HT)
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES	BSA	45 680 € (HT)
LOT 3	SERRURERIE	BSA	29 430 € (HT)
LOT 4	PLATRERIE MENUISERIE IINTERIEURS	MOMMAYOU	33 229.80 € (HT)
LOT 5	PEINTURE	PEINTURE SUD OUEST	13 375.84 € (HT)
LOT 6	ELECTRICITE	FURLAN	19 490 € (HT)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE REMPLACER la délibération n°140425_50 annulée par la délibération n°0611_XX et confirme l'attribution des lots comme suit :**
  - **Lot 1 : KAIROS – 71 240 € (HT)**
  - **Lot 2 : BSA - 45 680 € (HT)**
  - **Lot 3 : BSA - 29 430 € (HT)**
  - **Lot 4 : MOMMAYOU - 33 229.80 € (HT)**
  - **Lot 5 : PEINTURE SUD OUEST - 13 375.84 € (HT)**
  - **Lot 6 : FURLAN - 19 490 € (HT)**
  - **Lot 7 : FURLAN – 27 984.92 € (HT)**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_105B : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n°1404258_30 du Conseil municipal du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » ;

M. le Maire explique que dans le cadre du projet école, l'école organise une sortie scolaire du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 au centre Altitude 2000 pour les élèves de CM1 et CM2.

Il précise que le coût total de la sortie s'élève à 17 721 € pour 46 élèves et 6 accompagnateurs. C'est pourquoi, afin de réduire le reste à charge des familles, l'école sollicite l'appui financier de la commune pour alléger la participation demandée aux parents. Compte tenu de l'intérêt pédagogique, M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'école une subvention exceptionnelle d'un montant de 1840 € (soit 40€ par enfant).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1840€ à l'école au titre de l'année 2025**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 sur l'imputation 65748**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_106B : Adoption de la décision modificative n°4

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et suivant ;

Considérant que le budget supplémentaire est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

M. le Maire expose qu'afin d'améliorer la propreté urbaine, il a été fait le choix d'acquérir une nouvelle balayeuse pour un coût total de 235 000 € TTC.

Il précise néanmoins que le budget primitif 2025 ne prévoyait pas de crédits suffisants pour cette dépense d'investissement, nécessitant dès lors d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de cette acquisition.

Ainsi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser la décision budgétaire modificative du budget principal afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, comme suit :

Chapitre / Article	**Evolution de crédits**	**Montant réactualisé**
2188	+30 000€	240 544.05 €
23179	-30 000€	519 277.12 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal**
- **DE DIRE que ces crédits seront inscrits en section d'investissement**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_107B : Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique d'aide à la rénovation des façades et des ouvrants

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°270720_49 du 27 juillet 2020 octroyant une subvention aux propriétaires pour leurs travaux de rénovation de façades et d'ouvrants ;

Vu la délibération n°1404258_30 du Conseil municipal du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » ;

Dans le cadre de la politique d'aide à la rénovation de façades et d'ouvrants, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 706.29 € à M. BAYSSAC Jean-Louis pour la réhabilitation de ses ouvrants.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER la subvention d'un montant de 709.29 € à M. BAYSSAC Jean-Louis dans le cadre de la politique d'aide à la rénovation des façades et des ouvrants**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 sur l'imputation 65748**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération adoptée

DEL061125_108B : Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique d'aide à la rénovation des façades et des ouvrants

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°270720_49 du 27 juillet 2020 octroyant une subvention aux propriétaires pour leurs travaux de rénovation de façades et d'ouvrants ;

Vu la délibération n°1404258_30 du Conseil municipal du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » ;

Dans le cadre de la politique d'aide à la rénovation de façades et d'ouvrants, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1340.27 € à M. SIMON Marcel pour la réhabilitation de ses ouvrants.

Décision du Maire : Mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement extérieur du projet santé rééducation réathlétisation

Vu la délibération n°271120_78 du 27 novembre 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment à son article A) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°250923_81 autorisant M. le Maire à signer jusqu'à 100 000 € HT ;

Vu la délibération n°250923_97 portant sur un projet de construction ;

Vu la délibération n°250923_98 relative à l'achat de parcelle ;

Vu la délibération n°140425_53 relative à la consultation d'une AMO ;

Vu la délibération n°190225_15 relative au soutien du projet ;

M. le Maire a fait état de la précise dans le cadre de l'article L.2122-2 du CGCT relatif à la validation de l'offre d'URBACTIS pour un montant de 32 500 € HT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement extérieur du projet pôle sport santé.

Aucune remarque n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Informations diverses

- Le prochain Conseil municipal se déroulera lundi 8 décembre
- La préparation des colis des ainés s'effectuera à 14h le jeudi 11 décembre
- Le cocktail des ainés se tiendra quant à lui le vendredi 12 décembre à 18h39
- Le noël du personnel se déroulera le 18 décembre

Benoit Pascal

Maire de Golfech

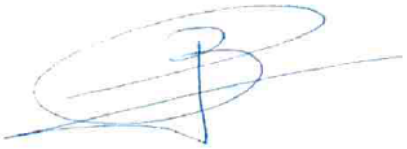

Jean-Luc CLIQUE

Secrétaire de séance

